

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

08030236

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRÉ DES PERSONNES MORALES

14 FEV. 2008

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/02/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0870 611 721

Dénomination

(en entier) **MICHEL MANAGEMENT**

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siège 7070 Le Roeulx (ex-Mignault), Rue Martial Autier, 3.

Objet de l'acte : Augmentation de capital

D'un acte de Maître Jean-Pierre DERUE, notaire au Roeulx, le 22 janvier 2008 enregistré au 2e bureau de l'enregistrement de La Louvière, le 29 janvier suivant, vol 198 fol 49 ca 08 Reçu 25 €, il ressort que :

1°) L'assemblée a supprimé la valeur nominale des parts.

2°) L'assemblée a dispensé de donner lecture du rapport de la gérance et du rapport de Madame Martine MARBAIX, réviseur d'entreprises, domiciliée à 7170 FAYT-LEZ-MANAGE, Rue Henri Hecq 2.

Le rapport de Madame Martine MARBAIX conclut dans les termes suivants

"CONCLUSION

Des justifications produites, des explications reçues et des investigations effectuées conformément aux normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, je peux conclure que

- Monsieur Didier MICHEL se propose d'apporter à la S.P.R.L. MICHEL MANAGEMENT, une parcelle de terrain lui appartenant et située Rue Martial Autier +2 à 7070 MIGNAULT, cadastré section A numéro 329F2 ;

- l'organe de gestion de la S.P.R.L. MICHEL MANAGEMENT a procédé, sous sa responsabilité, à l'évaluation du bien apporté, ainsi qu'à la détermination du nombre de parts sociales à émettre par la société, en contrepartie de l'apport en nature ;

- la description de l'apport en nature correspond à des conditions normales de précision et de clarté ;

- les modes d'évaluation de l'apport en nature, arrêtés par les parties, sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur d'apport de 230 000,00 EUR, qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué ;

- la rémunération attribuée à Monsieur Didier MICHEL en contrepartie de son apport, consiste en 1.605 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant un capital de 230.000,00 EUR

Je crois enfin utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération

Fait à FAYT-LEZ-MANAGE, le 14 janvier 2008,

M. MARBAIX, Réviseur d'Entreprises"

3°) L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trente mille euros (230 000 EUR), pour le porter de cinquante mille euros (50.000 EUR) à deux cent quatre-vingts mille euros (280.000 EUR), par la création de mille six cent cinq (1.605) parts nouvelles, émise au pair comptable, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

L'assemblée a décidé que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport d'un terrain à bâtir (actuellement repris au cadastre comme hangar) sis à Le Roeulx 2e division Mignault sis Rue Martial Autier, +2 section A n° 329 F 2 pour pour 21 a 40 ca et que les 1.605 parts nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, à Monsieur Didier MICHEL, en rémunération de son apport.

4°) Monsieur Didier MICHEL a réalisé l'apport immobilier.

5°) Suite aux décisions intervenues, l'assemblée a approuvé la modification de l'article 6 des statuts et l'insertion d'un article 6bis dans les statuts pour relater l'historique du capital.

Pour extrait analytique conforme

Jean-Pierre DERUE, Notaire au Roeulx.

Déposés en même temps rapport de la gérance et rapport du réviseur

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature